



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

Service de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires SAAV
Amt für Lebensmittelsicherheit
und Veterinärwesen LSVW

Affaires canines

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 80 60, F +41 26 305 80 09
www.fr.ch/saav

INFORMATIONS

Banque de données nationale des chiens
AMICUS

Réf: SEI/FOD/2015
T direct: 026 305 80 61
Courriel: saav-vc@fr.ch

Givisiez, le 11 novembre 2015

Informations relatives à la nouvelle banque de données nationales des chiens AMICUS Etat au 11.11.2015

En date du 30 septembre 2015, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) et l'Association suisse des vétérinaires cantonaux (ASVC) ont informé les 2'324 communes suisses, les services vétérinaires cantonaux ainsi que les vétérinaires praticiens, via la Société des vétérinaires suisses (SVS) de la création de la nouvelle banque de données nationales des chiens. Suite à cette information, le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) a invité les représentants des communes et des préfectures à une journée d'information et de formation relative à ladite banque de données AMICUS.

Au vu des multitudes demandes et questions reçues liées à ce sujet, nous nous permettons de vous faire part des quelques informations en notre possession à ce jour.

Bref historique relatif à ANIS et AMICUS :

La banque de données ANIS (Animal Identity Service SA) enregistre au niveau national les données d'identification relatives au chiens et conformément aux exigences fédérales et cantonales, au plus tard trois mois après la naissance du canidé.

La banque de données ANIS, avec le temps, a accumulé les inscriptions d'environ 464'000 chiens. D'une part, la fonctionnalité du système informatique est vétuste et appelée à disparaître, d'autre part, la qualité des données laisse à désirer, en particulier celles des personnes et dans le cadre d'une perception d'impôts cantonal et communal.

Depuis 2011, l'OSAV a initié un groupe de travail en collaboration avec l'ASVC. Dans un second temps, des négociations entre l'OSAV, l'ASVC et Identitas SA ont eu lieu avec les actionnaires d'ANIS, à savoir la Protection suisse des animaux (PSA), la Société des vétérinaires suisses (SVS), la Société cynologique suisse (SCS) et ANIS SA. Celles-ci ont abouti en septembre 2015.

Le SAAV de Fribourg n'était pas partie prenante au groupe de travail et a été informé en juin ainsi que le 30 septembre 2015 de l'avancement du projet et de sa mise en application au 1^{er} janvier 2016, au même titre que les communes et les vétérinaires praticiens.

Identitas SA reprend l'exploitation de la banque de données actuelle qui devient www.AMICUS.ch. Pour toutes les demandes et questions relatives aux chiens, il existe un front desk exploité par le personnel d'ANIS, sous la responsabilité d'Identitas SA.

Le SAAV s'est mis immédiatement à la tâche, afin de pouvoir répondre au mieux aux diverses questions liées à cette nouvelle situation, notamment en récoltant les informations disponibles en l'état actuel et en organisant rapidement des séances d'information et de formation.

Le 17 novembre 2015, les collaborateurs du SAAV suivront une formation auprès d'Identitas, afin de maîtriser le nouvel outil AMICUS.

Le 1^{er} décembre 2015, les vétérinaires cantonaux rencontreront l'OSAV et les représentants d'Identitas SA. Cette séance a principalement pour but de prendre connaissance de l'outil AMICUS et d'obtenir des réponses aux questions posées par les cantons.

Le 18 décembre 2015 a lieu la journée d'information et de formation du personnel des communes et des préfectures du canton de Fribourg.

Questions posées aux SAAV et leurs réponses

Pourquoi le changement de banque de données sur les chiens ?

La qualité des données relatives aux personnes doit correspondre aux enregistrements des différents contrôles des habitants. En effet, dans un aspect de globalisation des échanges internationaux et sachant que sur environ 40'000 nouveaux chiens enregistrés annuellement en Suisse, environ 19'000 proviennent de l'étranger (47 %), il est primordial, également dans une optique de taxation et perception fiscale, que les données des détenteurs de chiens avec leurs adresses et données à jour correspondent à la réalité du terrain. De ce fait, une meilleure lutte contre les importations illégales par la connaissance de la proximité sera atteinte à savoir à l'échelon communal. Pour atteindre cet objectif, une application informatique performante est nécessaire. Identitas SA exploite la banque de données sur les chiens, au même titre que celles sur les bovins, ovins, caprins, porcins et équins qui ont fait leurs preuves depuis de nombreuses années confirmant la position de leader d'Identitas en Suisse dans ce domaine.

Les communes, préfectures et vétérinaires doivent-ils inscrire tous les détenteurs et leur-s chien-s dans AMICUS ?

Les détenteurs et chiens actuellement inscrits dans ANIS sont automatiquement repris dans la nouvelle banque de données AMICUS. Aucun travail supplémentaire n'est demandé si ce n'est les contrôles et les mutations qui se font déjà, en étroite collaboration, depuis 2012, par les communes, les préfectures et le SAAV.

Que doit être inscrit par les communes et les préfectures dans AMICUS ?

Seuls les nouveaux détenteurs de chiens, qui n'ont jamais eu de chien inscrit dans la banque de données ANIS, doivent passer au contrôle des habitants de leur commune de domicile pour faire

procéder à l'enregistrement de leurs données personnelles dans www.AMICUS.ch, sous le champ « données des personnes ». Pour le canton de Fribourg, il s'agit d'environ 2'000 personnes par année. La commune peut exiger un émolumen. (*Les différentes administrations recevront les nouveaux logins prochainement*).

Comment inscrire une personne dans AMICUS, si la commune n'a pas les moyens logistiques et informatiques pour le faire ?

Si une commune n'a pas les moyens logistiques ou informatiques, le détenteur peut faire enregistrer ses données personnelles auprès du front desk via son vétérinaire praticien. Pour l'identification par microchip du chien, les tarifs usuels de la SVS sont applicables.

Que doivent inscrire les vétérinaires dans AMICUS ?

Après être passé à la commune, le nouveau détenteur se rend avec son chien chez son vétérinaire praticien avec la confirmation d'enregistrement de ses données dans www.AMICUS.ch. Le vétérinaire praticien identifie alors le chien et l'enregistre dans la banque de données AMICUS sur le masque de données du détenteur correspondant. Le prix maximal pour l'enregistrement par le vétérinaire s'élève à Fr. 20.-- plus TVA.

Les vétérinaires ont-ils également la possibilité d'inscrire un nouveau détenteur de chien-s dans la banque de données AMICUS ?

A la demande du détenteur, le vétérinaire praticien peut faire inscrire le détenteur dans AMICUS. Pour ce faire, le vétérinaire contacte le front desk.

Quels sont les devoirs du détenteur de chien-s ?

La responsabilité primaire de l'inscription du-es chien-s, des changements d'adresses et des données personnelles dans la banque de données nationale des chiens, incombe au détenteur de chien-s.

A ce jour, nous ne disposons pas de plus d'informations.

Le Service de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires SAAV du canton de Fribourg